

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Etaient présents** : Michel BARBIER – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Thierry SAULE – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Éric DUCROZ – William HAMICHE.

**DÉLIBÉRATION N° 76/24 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick MIESCH comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 77/24 : BOIS D’AFFOUAGE – CAMPAGNE 2024/2025**

**Monsieur François SORET** explique qu'une nouvelle tranche d'affouage est proposée aux habitants de la commune dans les parcelles E, G, et si nécessaire les parcelles 26 et 27. Cette période d'affouage s'étendra jusqu'au 15 Avril 2025 pour l'abattage et au 15 août 2025 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l'attribution des lots.

**Madame Rachel RIZZON** souhaite connaître le devenir des lots attribués en 2023 mais non réalisés par les affouagistes.

**Monsieur François SORET** indique qu'une vérification sera effectuée en forêt par Monsieur Pons, membre de la commission. Les lots non terminés seront réattribués.

**Madame Johanna PLAISANCE** demande si un autre lot peut être attribué quand l'accès à la parcelle est trop difficile.

**Monsieur François SORET** répond que les parcelles sont attribuées dans le cadre d'un tirage au sort. Il n'est pas possible de modifier les attributions.

**Monsieur Patrick MIESCH** ajoute que les affouagistes sont invités à visiter les parcelles avant de s'inscrire.

**Monsieur François SORET** lance un appel à bénévoles pour marquer les lots en forêt, sachant que le tirage au sort s'effectuera le 25 octobre à 18h en mairie.

**Madame Sophie GUERITAINE** demande la date du marquage en forêt.

**Monsieur François SORET** organisera cette séance de marquage en forêt et informera les élus de la date retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **135 Euros** par personne pour une moyenne de 15 stères par lot.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d'affouage. Un règlement d'exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

## **DÉLIBÉRATION N° 78/24 : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS**

**Monsieur le Maire** indique que suite au décès de Monsieur Jean-Michel DONZÉ, Troisième Adjoint, et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions intercommunales et comités consultatifs institués par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, par délibération n°62/2020 du 22 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme suit les délégués au sein des commissions intercommunales et comités consultatifs institués par la Communauté de Communes des Vosges du Sud :

<b>Commissions</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Assainissement, services techniques et bâtiments	Patrick MIESCH	Eric DUCROZ
Mutualisation des moyens	Caroline SCHWEITZER	Eric DUCROZ
Finances	Didier VALLVERDU	
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Didier VALLVERDU	Séverine MOREL
Economie	Didier VALLVERDU	Eric DUCROZ
Culture	Séverine MOREL	Michel BARBIER

Affaires scolaires et périscolaires	Rachel RIZZON	Sophie GUERITAINE
Tourisme, Opération Grand Site et marché de terroir	Eric DUCROZ	
Commission de délégation de service public	Patrick MIESCH	
Plan local d'Urbanisme Intercommunal	François SORET	Michel BARBIER
GEMAPI	François SORET	Nicolas VOILAND
Politiques environnementales Ordures ménagères	Patrick MIESCH	Séverine MOREL
Petite enfance, service aux familles	Rachel RIZZON	Caroline SCHWEITZER

Comités consultatifs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communication	Séverine MOREL	Eric DUCROZ
Vie associative	Didier VALLVERDU	Sophie GUERITAINE

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SMICTOM	Nicolas VOILAND	
Association Culturelle de la Zone Sous Vosgienne (ACV)	Nicolas VOILAND	
Commission d'appel d'offres		Patrick MIESCH

## **DÉLIBÉRATION N° 79/24 : RÉFECTION COMPLÈTE D'UN LOGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

**Monsieur le Maire** explique que depuis le départ du dernier locataire en avril 2019, le logement situé au 2<sup>e</sup> étage de la Mairie est inoccupé. Des dégradations ont été réalisées par l'ancien locataire et le logement, devenu vétuste, ne pouvait pas être mis en location sans la réalisation de travaux de réhabilitation globale. Le coût de cette opération s'élève à 58 308.70 € H.T.

Ce projet est susceptible d'être subventionné dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025. Il précise qu'une défalcation de cinq ans des loyers s'effectue sur la dépense subventionnable.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réhabilitation du logement situé au 2<sup>e</sup> étage de la mairie,
- Fixe à 430 € le loyer mensuel hors charges du logement réhabilité,

- Sollicite une aide financière au titre de la DETR 2025 d'un montant de 13 003 €, correspondant à 40 % de la dépense éligible soit 32 508.70 € H.T, pour l'opération de réfection complète du logement situé au 2<sup>e</sup> étage de la Mairie.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
<b>Opération N° 29</b>	<b>58 308.70 €</b>	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- DETR	13 303 €	22.82 %
		- Conseil Départemental aide aux communes	29 154 €	50.00 %
		. Autofinancement (fonds propres)	15 851.70 €	27.18 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 308.70 €</b>		<b>58 308.70 € €</b>	<b>100.00 %</b>

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : premier semestre 2025
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **DÉLIBÉRATION N° 80/24 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Monsieur le Maire** rappelle les travaux de réfection de la toiture inscrits dans l'urgence au Budget Primitif 2024, dans le cadre de la Décision Modificative n° 1. Le coût des travaux s'élève à 47 000 € au lieu de 40 000 €.

Il convient de modifier le montant des travaux inscrits précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2024, comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES :** 7 000 €

Opération 42 – Article 2313 Réfection toiture 7 000 €

**RECETTES :** 7 000 €

021 – Virement de la section de fonctionnement 7 000 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 81/24 : SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire explique qu'en raison des contraintes règlementaires, le CCAS n'organise plus de loto. Afin d'équilibrer le budget du CCAS et notamment de financer les dépenses, liées à la distribution de colis de Noël, il est proposé de verser une subvention complémentaire de **4 990 euros** au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2024. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention de 4 990 € au CCAS de Rougemont-le-Château.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 82/24 : INTÉGRATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°137 d'une contenance de 40 a 32 ca est décédé le 9 juin 2000. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux, l'assurance qu'aucune déclaration de succession n'a été déposée après le décès de Monsieur Robert MENNEGUIN et que la taxe foncière concernant la parcelle cadastrée ZA n° 137 n'a pas été acquittée depuis le décès de Monsieur Robert MENNEGUIN.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois après l'accomplissement des dernières mesures de publicité, la commune peut incorporer ce bien dans son domaine privé communal.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- d'incorporer la parcelle cadastrée ZA n° 137 dans le domaine privé de la commune,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 83/24 : AVIS PLUi**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération n° 112-2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la CCVS et fixant les modalités de concertation avec la population,  
VU la délibération n° 117-2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes,  
VU le débat en conseil communautaire en date du 07 Janvier 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCVS,  
VU la séance du conseil municipal en date du 14 OCTOBRE 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),  
VU la délibération n° 84-2024 du conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 tirant le bilan de la concertation,  
VU l'arrêt du PLUI par le conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 ;  
VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI de la CCVS et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 22 communes en version dématérialisée en date du 27 Juin 2024,

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVS et qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.  
Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 18 Juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la CCVS soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de donner son avis sur les dispositions relatives au projet de PLUI arrêté le 18 Juin 2024 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps au conseil municipal que le PLUI a été rédigé en lien direct avec les communes, que le plan de zonage est issu d'un travail commun entre la CCVS, l'AUTB et la commune afin de répondre au mieux.

Monsieur le maire informe ensuite les membres du conseil municipal qu'en parallèle de la procédure de PLUi, la société COLAS, gestionnaire de la carrière située sur la commune a travaillé sur l'avenir de son activité sur ce site et que dans ce cadre, une modification de son périmètre serait nécessaire. Ainsi, une surface de 4.1 hectares doit être réduite sur la partie nord-est et « transférée » sur la partie sud, permettant ainsi le stockage des sables issus du concassage. Cette modification portant sur un secteur à enjeux environnementaux, monsieur le Maire précise que la société COLAS a déjà réalisé des études environnementales sur le périmètre de la carrière et qu'elles ont été transmises à la CCVS. De plus, la carrière étant une entreprise très importante pour la commune, Monsieur le Maire confirme l'intérêt de la commune à faciliter cette modification du plan de zonage.

Par ailleurs, l'étude de ce projet a révélé une incohérence sur le plan de zonage. La parcelle B 317 est actuellement classée en zone Ne alors qu'elle est clairement occupée par la carrière. Ainsi, un classement en zone NCa permettrait de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de PLUi sous réserve de la prise en compte de 2 points suivants :
  - o Réintégrer la parcelle B 317 dans le périmètre de la zone NCa du PLUi.
  - o Modifier le périmètre de la zone NCa pour prendre en compte le transfert.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 84/24 : MISE A DISPOSITION DU GYMNASÉ – ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération n° 49/23 du 3 juillet 2023 portant mise à disposition du gymnase à des associations extérieures à la commune

Il précise que les créneaux utilisés par ces associations ont changé pour la rentrée 2024/2025. Il convient donc de modifier les conventions passées avec ces associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition du gymnase aux associations citées précédemment,
- Maintient le tarif horaire pour les associations extérieures, soit 150 € / nombre d'heures d'occupation hebdomadaire, ce qui se traduit par :
  - ACAB (1,5 heures) : 225€ / 2 soit 112,50 euros (hiver uniquement)
  - Cercle Sportif Saint Augustin Rimbach (4,5 heures) : 675 euros
  - Handball Masevaux (3 heures 30) : 525 euros
  - Handball Giromagny (1 h 30) : 225 euros
  - Judo Club (3 heures) : 450 euros

- Précise que les associations suivantes ne disposent pas de créneau pour l'année 2024/2025 : Futsal, Association Bessoncourt Roppe Club Larivière.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition du gymnase avec les associations concernées ainsi que tout document concernant ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 85/24 : DÉLIBÉRATION RATTACHANT LE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS À LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG90

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort en date du ... avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

**Monsieur le Maire** explique que les collectivités territoriales et leurs établissements participant, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre **obligatoire dès le 1er janvier 2025**.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans. Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris**.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre **OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.**

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 1548 € par an ; soit 129 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **Décide de fixer sa participation à 50% ;**
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

**Le Maire,**



**Didier VALLVERDU** 110 ★

**Le secrétaire de séance,**



**Patrick MIESCH**